Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	**J400**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et les suivants, les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment les articles L6111-3, L 6121-1 et suivants, L. 6241-5,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,

VU le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3, L1215-3,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 (SREFOP),

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant les mesures "Mobilisation pour l'emploi"

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes publics,

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes privés,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 2023

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 1 800 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux évènements liés aux Big Bang de l’emploi 2024 en Pays de la Loire,

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 700 euros au collège Vallée de Lys à Lys-haut-Layon pour la réalisation des Journées de l’orientation niveau 4ème sur une dépense subventionnable de 1 400 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 1 150 euros à la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la réalisation du projet « Découvrir les métiers et entreprises en Val de Sarthe » en 2023/24 sur une dépense subventionnable de 4 611 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
à l’association Audencia Business School une subvention de fonctionnement de 120 000 euros sur un montant subventionnable de 526 600 euros TTC pour le déploiement du dispositif BRIO 2023/2024,

D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
A l’AFEV une subvention de fonctionnement de 97 500 euros sur un montant subventionnable de 256 359 euros (TTC), pour le développement de la cordée de la réussite DEMO’CAMPUS au titre de l’année 2023-2024,

D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer,

D’AUTORISER
une subvention de 13 000 euros sur un montant subventionnable de 25 000 euros TTC à l’association La place des métiers pour son projet « Le monde des métiers » au titre de l’année scolaire 2023-2024,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement de 13 000 euros,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 000 euros sur un montant subventionnable de 53 510 euros TTC à la Mission locale de l’agglomération mancelle qui porte le projet partenarial « Reprendre pied dans son environnement » pour l’année 2023,

D’AFFECTER
l'autorisation d’engagement de 5 000 euros,

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 15 000 euros à l’association Formasarthe pour l’organisation du forum des formations et des métiers 2024 sur une dépense subventionnable de 249 230 euros TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention aux organismes privés votée à la commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 5 000 euros à la Chambre de Commerce et d’industrie du Maine et Loire pour l’organisation de la Nuit de l’Orientation 2024 en Maine et Loire sur une dépense subventionnable de 90 000 euros TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 2 000 euros à la Chambre de Commerce et d’industrie de la Mayenne pour l’organisation des Nuits de l’Orientation 2024 en Mayenne sur une dépense subventionnable de 81 000 euros TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à déposer le dossier de demande de FSE+ pour le soutien aux missions des référents orientation et des assistants de lutte contre le décrochage scolaire d’un montant

sollicité de FSE de 2 400 000 euros pour un coût total maximum de 4 000 000 euros, soit un taux d'intervention de 60%,

D'APPROUVER
la labellisation des structures présentées en annexe 4,

D'INTEGRER
ces structures à la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Le Mans FC pour la réalisation du projet Un but pour l'emploi sur une dépense subventionnable de 30 345 euros TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 3 350 euros à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour la réalisation du forum des métiers par le geste sur l'Ile de Noirmoutier sur une dépense subventionnable de 6 700 euros TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 65 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation ou la participation à des manifestations ou des projets relatifs à l'orientation et l'emploi,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association ASPIRE pour le service de mobilité MOBIL IZI sur le Maine et Loire Est en 2023 sur une dépense subventionnable de 50 416 euros TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la date de début d'éligibilité des dépenses subventionnables au 1er janvier 2023,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association SOLIPASS pour le service de mobilité MOBIL IZI en Anjou Nord en 2023 sur une dépense subventionnable de 185 173 euros TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la date de début d'éligibilité des dépenses subventionnables au 1er janvier 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 130 000 euros pour le renouvellement du marché de

prestation de conseil expert en validation des acquis de l’expérience pour l’année 2024, dans le cadre du service de conseil en évolution professionnelle,

D’ATTRIBUER
à l’Association régionale des Missions locales une subvention de fonctionnement complémentaire de 65 000 euros sur un montant subventionnable de 1 356 634 euros (TTC), portant l’opération 2023-0907 à 153 208 euros,

D’AFFECTER
le montant de l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant à la convention entre la Région et l’association régionale des Missions locales présentée en annexe 5

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021

D’AUTORISER
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.1 : Big bang de l'emploi
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.
Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL.CATANZARO.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs